

N° 68

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986

A V I S

PRESENTE

au nom de la commission des affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE.

TOME VII

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par M. Marcel VIDAL,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président; Léon Eeckhoutte, Paul Séramy, Edgar Faure, Michel Miroudot, vice-présidents; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Adrien Gouteyron, Pierre Vallon, secrétaires; MM. Hubert d'Andigne, François Autain, Paul Bénard, Jacques Bérard, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Carous, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, André Diligent, Jean Dumont, Jules Faigt, Alain Gérard, Yves Goussebaire-Dupin, Robert Guillaume, Philippe Labeyrie, Pierre Laffitte, Jean-François Le Grand, Paul Loridan, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malecot, Hubert Martin, Christian Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Dominique Pado, Sosefo Makapé Pavilio, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Ivan Renar, Roland Ruet, Abel Sempe, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.*

Voir les numéros :
Assemblée nationale : (8° législ.) : 363 et annexes, 395 (annexes n° 19 et 20), 396 (tomes VIII et IX) et T.A. 43.
Sénat : 66 et 67 (annexes n° 14 et 16) (1986 1987)

Lois de finances - Formation professionnelle et promotion sociale - Stages

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
I - UN RAPPEL HISTORIQUE UTILE : De l'apprentissage d'hier à l'enseignement technique d'aujourd'hui	4
II - LES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	7
1) Evolution des effectifs des élèves de l'enseignement technique	7
1.1 Les effectifs dans les C.F.A	7
1.2 Les effectifs dans le second cycle court	7
1.3 Les effectifs dans le second cycle long	8
2) Les effectifs des enseignants de l'enseignement technique	8
III - EVALUATION DES MESURES MISES EN OEUVRE	10
1) La creation du baccalaurat professionnel	10
2) Les aspects nouveaux des lycées professionnels	11
3) L'évolution des "classes passerelles"	11
4) La renovation des diplômes professionnels de niveau V	12
5) L'évolution nécessaire des sections de techniciens supérieurs	12
6) Le rapprochement de l'école et de l'entreprise	12
7) Un dispositif d'aide et de soutien à la sortie du système éducatif	13
IV - LES CREDITS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	14
CONCLUSION	20

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Dans son avis sur le projet de budget de l'enseignement technique pour 1986, votre rapporteur soulignait que son examen devait se faire en fonction des perspectives ouvertes par le projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel qui était alors en discussion au Parlement, devenu la loi n° 85-1371 du 23 décembre 1985 ; il lui paraît logique de se livrer au même exercice pour le projet de budget 1987. Mais si le ministère de l'Education nationale continue en apparence à tirer les conséquences de certains aspects de la loi du 23 décembre 1985, notamment ceux relatifs à la création du baccalauréat professionnel, il ne semble manifestement plus lui conférer le caractère prioritaire qui doit être le sien. En particulier, s'agissant des normes de progression des crédits de l'enseignement technique fixées par l'article 15 de la loi, votre rapporteur se doit de noter un recul qui lui paraît tout à fait dommageable, puisque la progression totale des crédits de l'enseignement technique pour 1987 ne sera que de 2,34% en volume, inférieure donc au rythme moyen annuel de 2,8% en volume fixé par la loi.

C'est ainsi que doit être mesuré l'effort budgétaire figurant dans ce projet en faveur de l'enseignement technique. Malgré certaines mesures nouvelles significatives et la poursuite de mesures engagées par le précédent Gouvernement, votre rapporteur ne croit pas que l'enseignement technique soit l'objet d'une attention suffisante, ce qui se traduit par une pause inquiétante et injustifiée dans la progression des crédits qui lui sont alloués.

*

* *

I - UN RAPPEL HISTORIQUE UTILE :

De l'apprentissage d'hier à l'enseignement technique d'aujourd'hui

L'enseignement technique a longtemps été considéré comme le parent pauvre d'un système éducatif plus soucieux de formation générale que d'insertion professionnelle. Ainsi s'est développée l'opposition et la hiérarchisation de deux systèmes éducatifs différents : un enseignement du second degré de formation générale et un enseignement technique parallèle, séparé et bien souvent déprécié. D'ailleurs, l'enseignement technique d'aujourd'hui, né de l'apprentissage d'hier, ne fut rattaché au ministère de l'Instruction publique, ancêtre de l'actuel ministère de l'Éducation nationale, qu'assez tardivement, en 1920, avec la création d'un sous-secrétariat d'État à l'enseignement technique.

C'est en 1880 que paraît la première loi relative à l'apprentissage scolaire, alors placée sous la tutelle du ministère du Commerce. C'est alors que vont apparaître les premières écoles techniques, dont on célèbre d'ailleurs actuellement le centenaire.

La loi du 25 juillet 1919 "relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial" dite "loi Astier", fait obligation à tout jeune de moins de 18 ans employé dans le commerce ou l'industrie de suivre pendant la journée de travail des cours professionnels, dont la sanction est le certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) institué en 1911.

A partir de 1950, les "centres d'apprentissage" forment les ouvriers qualifiés, les écoles techniques préparent en quatre ans les agents de maîtrise et les écoles nationales professionnelles conduisent au baccalauréat technique ou au brevet de technicien.

La réforme de 1960, qui fait suite à la prolongation de la scolarité obligatoire de 14 à 16 ans, transforme les centres d'apprentissage en collège d'enseignement technique, et crée les lycées techniques.

Une étape essentielle est franchie à partir de 1971 avec la loi d'orientation sur "l'enseignement technologique" du

16 juillet 1971, qui définit les enseignements technologiques comme l'ensemble des moyens destinés à assurer la formation professionnelle initiale et la formation continue dans les différents domaines de l'économie. Les enseignements techniques scolaires et universitaires se voient ainsi placés dans la perspective plus vaste de la formation professionnelle.

L'organisation générale de l'enseignement technique procède ainsi du cadre de cette loi, puis de la loi du 11 juillet 1975, dite "loi Haby", qui veut placer sur le même pied enseignement technique et enseignement général. Mais à l'unité apparente voulue par cette réforme correspond une grande diversité de l'enseignement technique.

S'agissant de l'enseignement technique secondaire court, il convient surtout de faire état de la création, par un décret du 28 décembre 1976, des lycées d'enseignement professionnel (L.E.P.) qui conduisent à deux types principaux de diplômes : le C.A.P. et le brevet d'études professionnelles (B.E.P.) créés par un décret du 9 juillet 1968 ; concernant ensuite l'enseignement technique secondaire long, il convient de rappeler l'institution, déterminante et qui se fait dans le scepticisme général, du baccalauréat technique en 1963. Enfin, dans le domaine de l'enseignement technique supérieur, on rappellera simplement la création en 1966 des instituts universitaires de technologie, qui répondait au souci d'instituer un nouveau type d'enseignement supérieur correspondant aux exigences de l'économie moderne.

Ainsi les deux décennies passées ont été marquées par des novations substantielles dans l'organisation de l'enseignement technique mais on sait que malheureusement les résultats obtenus n'ont pas toujours été à la mesure des attentes des gouvernements successifs.

La loi de programme du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel reposait, quant à elle, sur l'impératif de modernisation et de développement de l'enseignement technique. Il paraît essentiel à votre rapporteur de rappeler l'importance de ce texte ambitieux qui répondait à des besoins réels et d'en souligner à nouveau les objectifs : tout d'abord, porter, d'ici à 1990, à 1.400.000 le nombre d'élèves dans les lycées d'enseignement général et technologique, à 80.000 le nombre d'étudiants s'engageant dans les formations de techniciens supérieurs, à 10.000 le nombre d'étudiants s'engageant dans une formation d'ingénieur, à 80.000 enfin le nombre d'élèves préparant un baccalauréat professionnel. Le

projet de loi fixait en outre des orientations essentielles, comme la mobilité des enseignants vers les entreprises ainsi que la mobilité des salariés vers les établissements d'enseignement ou la création du baccalauréat professionnel. Ces objectifs doivent rester pour le ministère de l'Education nationale absolument prioritaires. L'introduction de la technologie dans les collèges, qui constitue l'un des volets de la loi-programme, demeure également l'un des éléments essentiels de la rénovation. Il s'agit en même temps : de permettre aux élèves d'acquérir les mécanismes de conception, de réalisation et d'utilisation des moyens techniques ; d'organiser la formation des maîtres aux contenus de la technologie (environ 3.000 professeurs auront bénéficié d'un stage en 1985-1986) ; de réaliser l'équipement en matériels spécifiques des établissements (1.500 collèges ont reçu une dotation complète, à la rentrée 1986, dans les domaines de l'électronique, de la mécanique, de la gestion et de l'informatique).

Ainsi, la loi du 23 décembre 1985 est-elle non seulement l'aboutissement de plus d'un siècle d'évolution de l'enseignement technique, mais elle constitue surtout la base essentielle d'un véritable défi alors lancé à l'ensemble du système éducatif dont votre Rapporteur veut croire qu'il n'a pas été oublié.

II - LES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

1°) - Les effectifs des élèves :

1.1. - Les effectifs dans les C.F.A.

Années	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Total
1983-1984	154.484	63.430	218.385
1984-1985	149.352	63.723	213.480
1985-1986	non disponible	non disponible	non disponible

1.2. - Les effectifs dans le second cycle court

France métropolitaine (enseignement public)

Désignation	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Certificat d'études professionnel	4.597	3.364	2.572
C.A.P. en 3 ans	353.818	346.801	322.639
<i>dont :</i>			
- économique, administratif et hôtelier ...	108.586	109.120	100.836
- industriel et autres	245.232	237.681	221.803
C.A.P. en deux ans	12.067	13.506	14.452
<i>dont :</i>			
- économique, administratif et hôtelier ...	1.879	2.703	3.174
- industriel et autres	10.188	10.803	11.278
B.E.P.	258.011	265.016	274.264
<i>dont</i>			
- économique, administratif et hôtelier ...	162.237	166.083	170.201
- industriel et autres	95.774	98.933	104.063
Classes expérimentales et mentions complémentaires	3.032	3.446	17.700
Total	631.525	632.133	631.527

On observe une grande stabilité globale des effectifs mais il faut cependant savoir que les formations en deux ans (C.A.P., B.E.P.) qui représentent en 1985-1986 près de 46% du total des

élèves ont vu leurs effectifs doubler en 15 ans, tandis que les formations ou C.A.P. en 3 ans n'accueillent plus que 51% des effectifs alors qu'elles en recevaient près de 80% il y a 15 ans.

1.3. - Les effectifs dans le second cycle long

France métropolitaine (enseignement public)

Désignation	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Effectifs second cycle long	286.926	285.142	299.494
<i>dont</i> (1) :			
— secteur industriel	94.307	90.639	91.123
— secteur tertiaire	134.678	137.765	148.998

(1) pour les classes de première et terminale seulement

2°) Les effectifs des enseignants (rentrée 1985) :

agrégés	2.282
certifiés	11.370
chefs de travaux	279
professeurs techniques de lycée	4.414
professeurs techniques adjoint de lycée	306
adjoint d'enseignement	2.897
professeurs techniques chefs de travaux de lycée professionnel	823
professeurs de lycée professionnel 1er grade	60.259
professeurs d'écoles normales nationales d'apprentissage (ENNA)	331
Total général	82.961

Il convient d'apporter quelques précisions complémentaires concernant les statuts de ces personnels :

- en ce qui concerne l'enseignement technique court, les textes faisant suite à la loi d'orientation sur l'enseignement

technique ont profondément modifié le statut et les conditions de recrutement :

. transformation des anciens professeurs de CET en professeurs de lycée professionnel 1er grade.

. création d'un deuxième grade, pour les professeurs de lycée professionnel, dont les indices sont ceux des certifiés.

. accès programmé des chefs de travaux au deuxième grade, avec des disciplines d'accueil spécifiques : le corps des chefs de travaux est donc en voie d'extinction.

Par ailleurs, le plan d'intégration des maîtres-auxiliaires dans le corps des professeurs de lycée professionnel (1er grade) est en voie d'achèvement : la dernière "tranche" de stagiarisation (avant titularisation) est en effet prévue pour l'année scolaire 1987-1988.

En ce qui concerne l'enseignement technique long, les modifications ne sont pas moins importantes :

. la fusion du CAPT et du CAPET (1) en un nouveau CAPET avec généralisation du prérecrutement et création d'un CAPET interne.

. l'intégration des professeurs techniques de lycée technique (PTLT) dans le corps des professeurs certifiés, ainsi que l'accès prévu des professeurs techniques adjoints (PTA) au corps des certifiés : le corps des professeurs techniques adjoints est donc en voie d'extinction.

Par ailleurs, les maîtres auxiliaires intégrés le sont dans le corps des adjoints d'enseignement. Au total le nombre d'adjoints d'enseignement dans l'enseignement technique s'élève à 2.897 à la rentrée 1986.

2.060 emplois d'enseignants sont créés, qui sont destinés aux lycées techniques et aux lycées professionnels à la rentrée 1987. A l'inverse, 214 emplois de personnel administratif et de service seront supprimés. Au total, 1.846 créations d'emplois sont prévues pour la rentrée 1987.

*

* *

(1) Certificat d'aptitude au professorat technique (CAPT) et certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET).

III - EVALUATION DES MESURES MISES EN OEUVRE

L'année scolaire 1986-1987 est marquée par l'approfondissement de nombreuses mesures opportunes qui avaient été précédemment engagées, et l'adoption d'orientations nouvelles qui visent à poursuivre la rénovation de l'enseignement technique. Plusieurs aspects de la politique ainsi suivie méritent particulièrement d'être soulignés.

1°) La création du baccalauréat professionnel

Il s'agit de l'une des dispositions les plus importantes du dispositif défini par la loi de programme sur l'enseignement technologique du 23 décembre 1985 qui a prévu qu'en 1990, 80.000 jeunes seraient engagés dans une préparation à un baccalauréat professionnel.

La mise en place des baccalauréats professionnels qui s'est effectuée dans une soixantaine d'établissements en 1985-86 est poursuivie et étendue depuis la rentrée 1986, avec un double objectif :

- garantir la valeur du diplôme de l'enseignement dispensé;
- faciliter l'insertion professionnelle des futurs bacheliers par une liaison étroite avec les professeurs et une analyse approfondie des débouchés.

D'autre part, le ministre de l'Education nationale a décidé que des expérimentations débiteront dès la présente rentrée scolaire en vue de la préparation du baccalauréat professionnel par la voie de l'apprentissage, suivant en cela les conclusions de la commission présidée par M. GARAGNON : en 1985-1986, 63 classes ont fonctionné, correspondant à un effectif de 1.300 élèves dans cinq sections du baccalauréat professionnel.

A la rentrée 1986, 230 classes nouvelles ont été ouvertes, qui portent au total de dix les baccalauréats professionnels pouvant être ainsi préparés puisque aux cinq baccalauréats professionnels créés à la rentrée de l'année scolaire 1986-1986, s'en ajoutent cinq autres : bureautique, équipement et

installations électriques, productique, exploitation des transports, bâtiment.

2°) Les aspects nouveaux des lycées professionnels

Au-delà de leur changement de dénomination, résultant du décret n° 85-1267 du 27 novembre 1985, les lycées professionnels connaissent plusieurs modifications importantes :

- la création de classes de 4ème et 3ème technologiques, qui sont organisées de façon à amener les élèves en deux ans au niveau de fin de 3ème et à leur permettre d'accéder au second cycle, notamment pour y préparer un brevet d'études professionnelles ou un certificat d'aptitude professionnelle, puis éventuellement un baccalauréat professionnel.

- l'implantation, qui vient d'être rappelée, de sections préparant au baccalauréat professionnel. Cette innovation élargit heureusement le champ d'action de ces établissements et brise une image de marque peu avantageuse induite par la préparation aux seuls B.E.P. et C.A.P.

- la création de nouveaux B.E.P., afin d'adapter les contenus des diplômes professionnels à l'évolution des emplois et des technologies.

D'autre part, le même décret a défini le statut particulier des professeurs de lycées professionnels qui se substitue aux différents statuts existant jusque là. L'institution d'un corps unique à deux grades rend ainsi plus attractive la situation des professeurs de lycées professionnels.

3°) L'évolution des "classes passerelles"

La possibilité désormais ouverte aux élèves titulaires d'un brevet d'études professionnelles de préparer un baccalauréat professionnel ne rend pas moins important le rôle que jouent les "classes passerelles" qui permettent aux élèves ayant obtenu un C.A.P. ou un B.E.P. de préparer le baccalauréat ou un brevet de technicien.

Désormais, plus d'un diplômé sur quatre est admis en première d'adaptation, ou en première normale contre un sur six en 1981 et un sur huit en 1984 : 20.700 ont suivi une scolarité en première d'adaptation en 1985-1986. Il convient cependant de relever un pourcentage encore élevé d'abandons après cette classe, bien que le taux de sortie ait baissé de 43% à 33% entre

1983 et 1985. Toutefois, les raisons de ces abandons sont multiples et ne semblent pas toujours dues à des difficultés scolaires.

4°) La rénovation des diplômes professionnels de niveau V

L'objectif affiché dans ce domaine par le ministère de l'Éducation nationale est de restructurer les brevets d'études professionnelles autour de champs professionnels homogènes. Cette rénovation a été réalisée dans le secteur de la mécanique pour lequel deux brevets d'études professionnelles "rénovés" ont été institués à la rentrée scolaire 1985. En 1986, la rénovation a touché trois secteurs supplémentaires (textile, tertiaire de bureau, bâtiment) et va se traduire par la préparation de 23 diplômes nouveaux dans les lycées professionnels concernés.

5°) L'évolution nécessaire des sections de techniciens supérieurs

En 1985-1986, près de 63.000 élèves, regroupés dans plus de 450 établissements publics dépendant du ministère de l'Éducation nationale, et répartis dans plus de 2.500 sections de formation, ont préparé un brevet de technicien supérieur, dont 45% dans le secteur secondaire et 55% dans le secteur tertiaire. Les filières de formation les plus suivies sont les suivantes : pour le secteur tertiaire, secrétariat (12.600 élèves) et techniques financières et comptables (7.800 élèves); pour le secteur secondaire, mécanique (10.600 élèves), électricité et électronique (7.400 élèves).

En 1986-1987, trois nouveaux B.T.S. sont créés, et plusieurs formations rénovées. Cette évolution, qui est indispensable, répond aux évolutions technologiques enregistrées dans les différents secteurs d'activité et doit permettre d'adapter toujours mieux les formations au mouvement des techniques et de l'économie.

6°) Le rapprochement de l'école et de l'entreprise

Il convient de noter tout d'abord que les séquences éducatives en entreprise concernent un nombre croissant d'élèves : 195.000 départs d'élèves ont été dénombrés en 1984-1985, soit une progression de 18% par rapport à l'année scolaire

précédente. 75% des lycées professionnels organisent, sur la base du volontariat des enseignants, des séquences éducatives pour leurs élèves des classes de C.A.P. et B.E.P. Par ailleurs, il faut rappeler que la formation menant au baccalauréat professionnel inclut obligatoirement une période de formation en entreprise d'une durée moyenne de 16 semaines, réparties sur les deux années de formation, qui donne lieu à une note, prise en compte lors de l'examen final pour la délivrance du diplôme.

Il apparaît au total que la politique entreprise à cet égard depuis plusieurs années et reprise par l'actuel ministre va dans le bon sens : les enseignements que chacun peut en effet tirer de ces séjours en entreprises sont déterminants pour la meilleure insertion possible ultérieure dans le monde du travail.

7°) Un dispositif d'aide et de soutien à la sortie du système éducatif

Le ministère de l'Éducation nationale a annoncé la mise en place d'un dispositif destiné aux jeunes s'appêtant à quitter le système scolaire avec un niveau de formation inférieur à celui du baccalauréat. Il s'agit d'offrir aux jeunes qui le souhaitent par des actions diversifiées (entretien préalable, sessions d'information et d'orientation, formations complémentaires, contrats d'adaptation ou de qualification), un soutien concret à leur insertion professionnelle.

Ce dispositif nouveau, destiné à être permanent, rappelle que la mission des éducateurs ne s'arrête pas à la porte des salles de classes et qu'il leur revient de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes dont ils ont la charge. Il doit également permettre de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement et les entreprises. Il doit enfin contribuer à l'évaluation, par les enseignants eux-mêmes, de la qualité et de l'adaptation des formations qu'ils assurent et accélérer ainsi la modernisation des enseignements et des diplômes.

IV - LES CREDITS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Votre rapporteur doit tout d'abord constater, pour le regretter, que l'autonomie ministérielle reconnue par le précédent Gouvernement à l'enseignement technique, sous la forme d'un secrétariat d'Etat placé auprès du ministre de l'Education nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique, ait été abandonnée, au profit d'un regroupement de compétences sous l'égide de la formation professionnelle. Cette formule, qui présente sans doute certains avantages, prive cependant de sa spécificité l'enseignement technique et technologique, alors que, simple coïncidence ou plutôt intention inavouée, la loi d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel paraît totalement méconnue dans ce projet de budget.

A cette situation s'ajoute le fait que, suivant en cela une pratique déjà ancienne, les crédits en faveur de l'enseignement technique ne font l'objet d'aucune individualisation dans les documents budgétaires, ce qui rend naturellement délicate toute appréciation complète sur ceux-ci.

Cependant, à partir des chiffres communiqués par le ministère de l'Education nationale, on peut faire les observations suivantes :

. le montant total des dépenses ordinaires (personnel + fonctionnement) pour l'enseignement technique long et court (1), soit 19 milliards 269 millions de francs, augmente par rapport à 1986 de 2,55 % (chiffres entendus après décentralisation) ;

. les autorisations de programme qui s'élèvent à 455,2 millions de francs ne progressent que de 2,43 % par rapport à 1986 ;

(1) Sont exclus de ce total les crédits destinés à

- . l'enseignement technologique supérieur,
- . l'enseignement privé sous contrat,
- . l'action sociale en faveur des élèves.

. les crédits de paiement, à la charge de l'Etat après décentralisation, s'élèvent à 971,3 millions de francs, en recul de 32 % par rapport à 1986.

On obtient ainsi une progression totale des crédits de l'enseignement technique (en dépenses ordinaires + crédits de paiement) de 2,55 %.

Cependant, en prenant pour référence la loi-programme du 23 décembre 1985 (dont les dispositions financières prévoient une progression à un rythme moyen annuel de 2,8 % en volume pendant cinq ans), on doit constater que les crédits de l'enseignement technologique et professionnel (public et privé, et bourses des élèves des établissements publics et privés) représentent 26,391 milliards de francs pour 1987, contre 25,602 milliards de francs pour 1986, soit une progression en volume de 2,34 % (1). Ainsi donc le rythme fixé par la loi ne paraît pas devoir être tenu, ce qui constitue pour votre rapporteur une situation tout à fait anormale.

Comment d'ailleurs ne pas y voir une intention délibérée puisque, en commission, le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle estimait ne pas devoir être lié par les dispositions financières de la loi de 1985, qui n'auraient plus qu'une valeur purement indicative. Votre rapporteur croit que ce n'est manifestement pas là l'intention du législateur.

Il convient enfin de noter que les crédits prévus pour la modernisation des équipements technologiques dans les lycées et les collèges connaissent une évolution contrastée : + 6,6 % pour les lycées (405,88 millions de francs), mais seulement + 1,1 % pour les collèges (149.803 millions de francs), ce qui permettra au total à peine de maintenir le rythme d'équipement constaté en 1986.

(1) La progression en valeur est de 3.1 % ; si l'on retire des 789 millions de francs supplémentaires affectés à la loi-programme en 1987, 135 millions de francs destinés à actualiser les rémunérations publiques entre 1986 et 1987 et 50 millions de francs destinés à maintenir les autres dépenses à niveau de la hausse des prix prévue en 1987 (+ 2 %), la progression en volume des crédits s'établit à 2,34 %.

TABLEAU 1
CRÉDITS POUR 1987 POUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE LONG ET COURT (1)

Désignation	Lycées techniques	L.P. Lycées professionnels	S.T.S. sections de techniciens supérieurs	Total
Personnel	7.502	10.309	1.142	18.953
Fonctionnement	100	193	23	316
Total dépenses ordinaires	7.602	10.502	1.165	19.269
Capital : crédits de paiement ..	301	670	»	971
Total dépenses ordinaires + crédits de paiement	7.903	11.172	1.165	20.240
Capital : autorisations de programme	251	204	»	455
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré : 62.963,6 millions de francs (en pourcentage)	12,6 %	17,7 %	1,8 %	32,1 %

(1) Sont exclus de cette présentation les crédits destinés à -
 - l'enseignement technologique supérieur,
 - l'enseignement privé sous contrat,
 - l'action sociale en faveur des élèves et des étudiants.

TABLEAU 2
ÉVOLUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Dépenses ordinaires.

(En millions de francs.)

	1982	1983	1984	1985		1986	1987
				Budget voté	Hors crédits décentralisables (1)		
Enseignement technique long	5.420	6.265	6.815	7.162	6.837	7.319	7.602
Lycées professionnels	7.824	9.051	10.031	10.535	9.765	10.355	10.502
S.T.S.	688	836	933	1.027	980	1.115	1.165
Total	13.932	16.152	17.779	18.724	17.582	18.789	19.269
Total en francs constants (valeur 1982)	13.932	14.734	15.100	15.026	14.109	Non disponible	Non disponible
Pourcentage des crédits de l'enseignement technique dans l'ensemble des crédits du second degré :							
— avant décentralisation	30,5	30,7	31,1	31,1	»	»	»
— après décentralisation (1)	»	»	»	»	29,8	31	31,3

(1) La décentralisation au profit des régions des crédits de fonctionnement des lycées techniques et des lycées professionnels aux 1^{er} janvier 1986 rompt l'homogénéité de la série 1982-1987. Aussi les crédits de 1985 ont-ils été présentés sous deux éclairages :

- les crédits du budget voté correspondant à la structure de compétence des années antérieures ;
- les dotations budgétaires hors crédits décentralisables correspondant à la structure des compétences des années ultérieures.

TABÉAU 3
ÉVOLUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Dépenses en capital.

(En millions de francs.)

	1981 (1)	1982 (1)	1983 (1)	1984 (1)	1985 (1)	1986 (2)-(4)	1987 (3)-(4)
<i>A. — Autorisations de programme :</i>							
Enseignement technique long	232,66	257,7	376,3	380,3	504,5	246,3	250,7
Lycées d'enseignement professionnel	600,82	752,6	862,2	997,8	999,2	198,1	204,5
Total en capital	833,48	1.010,3	1.258,5	1.378,2	1.503,7	444,4	455,2
<i>B. — Crédits de paiement :</i>							
Enseignement technique long	260	417,1	489,4	500,4	540,6	404,9	300,7
Lycées d'enseignement professionnel	758	1.041,7	980,9	1.078,7	1.246,6	1.024,6	670,6
Total en capital	1.018	1.458,8	1.470,3	1.579,1	1.787,2	1.429,5	971,3

(1) A.P affectés a chacun des programmes C P

(2) Dotations inscrites dans le - vert -

(3) Dotations inscrites dans le - bleu -

(4) Crédits a la charge de l'Etat, apres décentralisation

La situation des bourses dans l'enseignement technique
appelle un commentaire particulier de votre Rapporteur.

Il faut tout d'abord considérer que pour l'ensemble des bourses scolaires, pour tenir compte des mesures de rigueur budgétaire, une économie de 78,68 millions de francs est opérée sur le total des crédits du chapitre 43-71 (qui s'élève à 2.544 millions de francs). Cela étant, l'extension en année pleine des mesures prises en 1986 s'élève à 80,08 millions de francs ; ces crédits permettent de financer, pour l'année scolaire 1986-1987, l'évolution des effectifs et la création d'une prime de 900 francs au profit de tous les boursiers accédant à la classe de seconde.

Dans ce contexte peu favorable, l'enseignement technique connaît une stagnation des effectifs de titulaires de bourses d'études du second degré.

	Premier cycle	Second cycle	
		Court	Long
1984-1985	1.030.594	332.681	86.092
1985-1986	999.430	328.661	84.346

Par ailleurs, le montant des bourses connaît une érosion significative, qui n'est pas sans soulever d'inquiétude, ainsi dans le second cycle court :

	Nombre moyen de parts	Francs courants	Francs constants
1984-1985	9,7	2.125	1.614 (1)
1985-1986	9,76	2.196	1.576

(1) montant moyen auquel doit être ajoutée la prime à la qualification (1.811 F au 1^{er} janvier 1985) dont bénéficient 60 % des boursiers préparant un CAP ou un BEP

CONCLUSION

Ce projet de budget pour 1987 pour l'enseignement technique n'est apparu à votre rapporteur que comme un véritable recul par rapport aux efforts très significatifs entrepris depuis plusieurs années en faveur de l'enseignement technique et dont la loi du 23 décembre 1985 constituait l'apogée. Il lui paraît caractérisé, dans ce domaine crucial pour l'avenir de notre pays, par une grande frilosité qu'illustre parfaitement l'abandon que votre rapporteur ne peut accepter des objectifs chiffrés d'augmentation des crédits dans ce secteur crucial pour l'avenir de notre pays.

C'est pourquoi, votre Rapporteur a proposé à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement technique inscrits au projet de loi de finances pour 1987.

*

* *

A l'issue de l'exposé du rapporteur, un débat s'est institué auquel ont participé M. Maurice Schumann, président, Mme Hélène Luc, MM. Hubert Martin, Albert Vecten et Adrien Gouteyron.

La commission des Affaires culturelles a alors décidé à la majorité de donner un avis favorable à ce projet de budget, en indiquant que :

- l'augmentation des crédits de l'enseignement technique (3,1 %) était supérieure à la croissance des dépenses totales du projet de budget pour 1987 (1,8 %) ;

- le rythme d'augmentation fixé par la loi du 23 décembre 1985, dont le Sénat avait, lors de sa discussion, souligné qu'elle n'était pas accompagnée du financement correspondant aux engagements pris, ne saurait être qu'une norme indicative.